

Conseil d'administration

du 17/10/2002

I-Questions budgétaires et financières

INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL : ATTRIBUTION.

Conformément aux textes, et notamment l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, le Payeur Départemental de Loire-Atlantique, comptable de l'Institution, peut se voir attribuer une prime de conseil dont le montant est calculé sur les opérations budgétaires réalisées sur les trois derniers exercices.

Il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire les dispositions précédemment adoptées, et d'attribuer au nouveau Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Mr Jean-Claude POTTIER, à compter du 1^{er} juillet 2002, une prime de conseil calculée au taux maximum (100 %) selon les dispositions en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **approuve cette proposition**
- **autorise le Président à signer toutes pièces afférentes**

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT

J. BRIEND